
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Régis Oberhauser représenté par M. Josselin Aubry.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Antoine Madelin.
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Doms.
Mme Aurélie Million représentée par Mme Jessie Claude.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

Mme Annette Perthuis est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210211-2021-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Affichage : 15/02/2021



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 (ROB) ci-annexé ;

Considérant que les collectivités territoriales ont l'obligation de présenter devant leur assemblée délibérante et ce dans le délai de deux mois précédant le vote du budget primitif, un « Rapport d'Orientations Budgétaires » (ROB) qui doit comporter en outre la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, et d'en débattre ;

Vu l'avis favorable de la commission « ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 27 voix pour - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser (représenté), Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier- Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau et Mme Laura Youkana - 6 voix contre - M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève (représentée), M. Philippe Vafiadès (représenté), Mme Aurélie Million (représentée), M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude - et 2 abstentions - Mme Marie Giné (représentée) et M. Jean-Jacques Um,

Article unique - Prend acte de la présentation des orientations générales du budget primitif pour l'exercice 2021.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

VŒU CONTRE LE PROJET DE RÉORGANISATION D'EDF HERCULE, HOLD-UP AU DÉTRIMENT DES COLLECTIVITÉS ET DES USAGER.ÈRES, ALLANT À L'ENCONTRE DES URGENCES CLIMATIQUE, SOCIALE ET INDUSTRIELLE

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Régis Oberhauser représenté par M. Josselin Aubry.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Antoine Madelin.
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Doms.
Mme Aurélie Million représentée par Mme Jessie Claude.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

Mme Annette Perthuis est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210211-2021-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Affichage : 15/02/2021



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article 21 du règlement intérieur du Conseil municipal ;

Considérant que depuis plusieurs semaines le gouvernement, en accord avec la direction d'EDF et la Commission européenne, prépare activement le démantèlement d'EDF. Ce projet est susceptible d'être adopté par voie d'ordonnance, sans réel débat, sous la forme d'un article de la future loi issue de la convention citoyenne sur le climat ;

Considérant que ce projet, dit « projet Hercule », prévoit l'éclatement d'EDF en trois entreprises distinctes :

- « EDF Bleu » : comprendrait les entités nécessitant des investissements lourds, comme le nucléaire, et resterait publique ;
- « EDF Vert » : cotée en Bourse, regrouperait les activités les plus rentables (énergies renouvelables, réseaux électriques Enedis) et serait largement ouverte aux investisseurs privés ;
- « EDF Azur » aurait la charge des barrages hydroélectriques dont les concessions seraient cédées au secteur privé, bien que déjà entièrement financés par les contribuables français ;

L'éclatement d'EDF est en réalité la privatisation des activités les plus rentables de l'énergie alors que le financement des investissements resterait à la charge des contribuables. Alors qu'EDF assure depuis la libération un service public de l'énergie, ceci est inacceptable dans un moment de crise où l'importance des services publics et de la maîtrise des enjeux industriels par l'Etat sont flagrantes aux yeux de tou.tes.

Considérant l'appel des salarié.es et de l'intersyndicale sur la centrale nucléaire de Golfech contre le « projet Hercule » le 5 Janvier 2021 ;

Considérant que 12 millions de nos concitoyen.nes sont actuellement en situation de précarité énergétique ;

Considérant que l'énergie, tout comme EDF, est un bien commun indispensable comme le rappellent notre Constitution et le préambule de 1946, dont l'accès doit être garanti à tou.tes et qu'à ce titre elle ne peut être considérée comme une simple marchandise ;

Considérant que le droit à l'énergie, à un prix accessible et identique en tous points du territoire est un droit fondamental et essentiel, notamment, pour les ménages les plus précaires et les territoires les plus fragilisés ;

Considérant que le démantèlement des entreprises publiques (France Telecom, SCNF...) a toujours entraîné une explosion du coût, une dégradation du service rendu aux usager.ères ainsi qu'une dégradation des conditions de travail des salarié.es ;

Considérant que les impératifs du service public (fourniture d'électricité 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 en tous points du territoire quels que soient les aléas climatiques) pourraient ne plus être garantis après le découpage d'EDF en de multiples sociétés indépendantes les unes des autres ;

Considérant que la crise écologique nécessite de placer la question énergétique au cœur des défis à relever et que le démantèlement d'EDF semble aujourd'hui loin des enjeux de transition énergétique et d'économie d'énergie ;

Considérant que la part du nucléaire est appelée à décroître dans notre mix énergétique en raison de la difficulté à traiter les déchets nucléaires (dangereux pour l'environnement et le monde du vivant) et qu'à travers ce démantèlement nous allons remettre au privé une part considérable de notre énergie pilotable nécessaire à l'équilibre électrique avec la privatisation d'une part de nos 150 barrages hydroélectriques ;

Considérant l'urgence de développement de la recherche et de la mise en œuvre à la hauteur des besoins de l'énergie durable, pilotable et respectueuse de l'environnement et des enjeux du réchauffement climatique ;

Considérant qu'une part importante des communes d'Ile-de-France ont délégué depuis 1924 la compétence au SIPPEREC, couvrant ainsi 4 millions d'habitant.es (soit un peu plus de 5% de la consommation française) ;

Considérant que la distribution publique d'électricité et sa fourniture aux tarifs réglementés sont aussi des services publics locaux et que les collectivités territoriales sont organisatrices de la distribution et de la fourniture publique de l'électricité, tant aux habitant.es qu'aux professionnel.les depuis plus d'un siècle ;

Considérant que cet accord entre la Commission Européenne et notre gouvernement tourne le dos aux collectivités qui œuvrent contre la précarité énergétique, pour le développement de la qualité de service, pour l'égalité d'accès et pour une transition énergétique efficace ;

Considérant l'opacité des négociations avec la Commission Européenne et la volonté du gouvernement de légiférer par ordonnance, laissant les citoyen.nes, salarié.es et élu.es sans information permettant de mener à bien le débat démocratique ;

Considérant que notre pays a besoin d'un véritable service public de l'énergie, géré démocratiquement, associant aux prises de décisions les salarié.es, les usager.ères et les collectivités locales ;

Considérant que l'Etat français est l'actionnaire majoritaire du groupe EDF à hauteur de 83,6%

Considérant que l'isolation des activités rentables d'EDF dans une filiale ouverte aux capitaux privés, entrainera à terme l'incapacité de la filiale publique à investir pour entretenir le parc de production et ce à des seules fins de spéculation ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Estelle Leyssenne, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 30 voix pour - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser (représenté), Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Marie Giné (représentée) et M. Jean-Jacques Um - et 5 abstentions - Mme Muriel Éthève (représentée), M. Philippe Vafiadès (représenté), Mme Aurélie Million (représentée), M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude,

Article 1 - En ce sens, la ville de Fresnes :

- S'oppose au projet « Hercule » de démantèlement et de la vente de l'entreprise publique EDF ;
- Apporte son soutien à la lutte engagée par les salarié.es de l'Energie pour le maintien d'une entreprise publique ;

- Demande que soit mis en place un véritable débat public sur l'avenir d'EDF, sur le système de production, de transport, de distribution de l'électricité et ses moyens d'investissement au service des besoins vitaux de la population, de la transition écologique, du développement industriel du pays, de l'intérêt général et de la souveraineté nationale ;
- Demande que les collectivités autorités organisatrices soient la partie prenante essentielle de cette réflexion, en associant les citoyen.nes/usager. ères qu'elles représentent.

Pour extrait conforme :
La Maire,



Maire AVANON

Mani Charon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

ADHÉSION À L'ASSOCIATION DÉMOCRATIE OUVERTE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Régis Oberhauser représenté par M. Josselin Aubry.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Antoine Madelin.
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Doms.
Mme Aurélie Million représentée par Mme Jessie Claude.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

Mme Annette Perthuis est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210211-2021-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2021

Affichage : 15/02/2021



Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les statuts de l'association Démocratie Ouverte ci-annexés ;

Considérant que la commune de Fresnes souhaite dynamiser la démocratie locale de la ville et la participation des habitant.es à l'évaluation, à la construction et à la mise en place des politiques publiques ;

Considérant que la Ville a mis en place des conseils de quartier sur le territoire fresnois et souhaite renforcer leur rôle notamment en leur proposant un accompagnement plus large ;

Considérant que face aux différents défis auxquels se trouve confrontée la société actuelle, il convient d'impliquer massivement les habitant.es de nos territoires dans la conception et la mise en œuvre de stratégies territoriales de transition et de résilience ;

Considérant que l'association Démocratie Ouverte est un collectif indépendant et non partisan, porté par une association (loi 1901) qui agit depuis 2012 pour rendre la société plus démocratique, plus transparente, plus collaborative et plus participative, et (re)donner du pouvoir d'agir aux citoyens ;

Considérant qu'en adhérant à l'association Démocratie Ouverte, la ville de Fresnes affirme sa position au sein des collectivités porteuses d'innovation en matière de démocratie locale et bénéficiera d'un soutien technique pour la mise en place de ses projets et d'un accès au réseau et aux événements liés ;

Considérant que le coût de l'adhésion à l'association Démocratie Ouverte s'élève à 2 500 € par an ;

Vu l'avis favorable de la commission « vivre ensemble » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Julien Baillergeau, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 27 voix pour - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser (représenté), Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier- Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau et Mme Laura Youkana – 3 voix contre - M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève (représentée) et M. Philippe Vafiadès (représenté) – et 5 abstentions - Mme Aurélie Million (représentée), M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, Mme Marie Giné (représentée) et M. Jean-Jacques Um,

Article 1 - Approuve l'adhésion de la Ville à l'association Démocratie Locale dont le siège social est situé 4, rue la Vacquerie à Paris.

Article 2 - Dit que la dépense correspondant à la cotisation est inscrite au budget communal.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR LES ÉNERGIES ET LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION POUR L'EXERCICE 2018**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Domsps, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Régis Oberhauser représenté par M. Josselin Aubry.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Antoine Madelin.
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps.
Mme Aurélie Million représentée par Mme Jessie Claude.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

Mme Annette Perthuis est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210211-2021-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Affichage : 15/02/2021



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-39 ;

Vu le rapport annuel d'activité du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication pour l'année 2018, transmis le 4 novembre 2019 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale adressent chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, rapport que le Maire doit ensuite communiquer au Conseil municipal en séance publique ;

Considérant que la ville de Fresnes est membre du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication ;

Considérant que Monsieur le Président du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication a transmis à Madame la Maire le 4 novembre 2019 le rapport annuel d'activité pour l'année 2018 ;

Considérant que ce rapport présente les actions du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication dans ses domaines d'intervention pour l'année 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission « ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Claire Lefèbvre, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activité du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication pour l'année 2018.

Article 2 - Le Conseil municipal émet un avis favorable pour la qualité du suivi des compétences transférées, hormis l'enfouissement des réseaux dont le suivi est laborieux, avec près de deux années de retard qui a fortement pénalisé les riverains qui ont été très patients, et mis en difficulté le fonctionnement des secteurs de ville en chantier et de surcroît des réfections de faible qualité.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR LES ÉNERGIES ET LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION POUR L'EXERCICE 2019**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Domsps, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Régis Oberhauser représenté par M. Josselin Aubry.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Antoine Madelin.
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps.
Mme Aurélie Million représentée par Mme Jessie Claude.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

Mme Annette Perthuis est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210211-2021-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Affichage : 15/02/2021



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-39 ;

Vu le rapport annuel d'activité du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication pour l'année 2019, transmis le 3 décembre 2020 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale adressent chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, rapport que le Maire doit ensuite communiquer au Conseil municipal en séance publique ;

Considérant que la ville de Fresnes est membre du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication ;

Considérant que Monsieur le Président du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication a transmis à Madame la Maire, le 3 décembre 2020, le rapport annuel d'activité pour l'année 2019 ;

Considérant que ce rapport présente les actions du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication dans ses domaines d'intervention pour l'année 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission « ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Claire Lefèbvre, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activité du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication pour l'année 2019.

Article 2 - Le Conseil municipal émet un avis favorable pour la qualité du suivi des compétences transférées, hormis l'enfouissement des réseaux dont le suivi est laborieux, avec près de deux années de retard qui a fortement pénalisé les riverains qui ont été très patients, et mis en difficulté le fonctionnement des secteurs de ville en chantier et de surcroît des réfections de faible qualité.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

RENOUVELLEMENT DES POLICES D'ABONNEMENT AU RÉSEAU DE CHALEUR PAR GÉOTHERMIE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Régis Oberhauser représenté par M. Josselin Aubry.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Antoine Madelin.
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Doms.
Mme Aurélie Million représentée par Mme Jessie Claude.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

Mme Annette Perthuis est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210211-2021-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Affichage : 15/02/2021



Vu l'article L. 2122-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les polices d'abonnement n°SOFS016 MJC, n°SOFS027 Crèche Sablonnière, n°SOFS033 Bibliothèque, n°SOFS037 Hôtel de Ville, n°SOFS039 CMS, n°SOFN048 groupe scolaire Frères Lumière, n°SOFN054 maison de quartier, et n°SOFN055 groupe scolaire Monnet Marguerites ci-annexées ;

Considérant que depuis le 1^{er} novembre 2010, la SOciété FREsnoise de GEothermie (SOFREGE) s'est vu confier la gestion et l'exploitation de l'ensemble (Nord et Sud) du réseau de chaleur géothermique de Fresnes via une concession de travaux publics d'une durée de 30 ans ;

Considérant que, pour la Commune, il s'agit, par ce service public, de lutter contre la précarité énergétique, de limiter la pollution en ville et de poursuivre sa démarche de transition énergétique afin de limiter l'impact de l'activité sur la santé, et ce, avec une gestion du service qui associe l'ensemble des acteurs afin de garantir la transparence sur le coût et la qualité du service public rendu ;

Considérant que le raccordement au réseau des bâtiments est formalisé par un contrat, la police d'abonnement, d'une durée de 10 ans, qui définit les conditions techniques et contractuelles d'exploitation du service et que la police d'abonnement de certains équipements publics, raccordés dès le début de la délégation de service public, arrive à échéance ;

Considérant que le choix du mode de chauffage des équipements communaux par la géothermie présente un important intérêt écologique et acte la volonté de la Commune de se positionner comme acteur de la transition énergétique, par l'utilisation d'un bouquet énergétique basé principalement sur des ressources renouvelables ;

Considérant que cela permet en outre de restreindre les coûts liés aux fluides, tant pour la Commune que pour l'ensemble des Fresnois.es, participant ainsi à la lutte contre la précarité énergétique ;

Considérant que, conformément aux orientations municipales, les équipements communaux doivent être parties prenantes de cette démarche de transition énergétique ;

Considérant qu'il convient d'approuver les polices d'abonnement jointes ;

Vu l'avis favorable de la commission « ville durable »;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Josselin Aubry, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve les polices d'abonnement n°SOFS016 MJC, n°SOFS027 Crèche Sablonnière, n°SOFS033 Bibliothèque, n°SOFS037 Hôtel de Ville, n°SOFS039 CMS, n°SOFS048 groupe scolaire Frères Lumière, n°SOFS054 maison de quartier, et n°SOFS055 groupe scolaire Monnet Marguerites ci-annexées.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e à signer lesdits documents et tout acte annexe à intervenir.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE WISSOUS**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Régis Oberhauser représenté par M. Josselin Aubry.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Antoine Madelin.
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Doms.
Mme Aurélie Million représentée par Mme Jessie Claude.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

Mme Annette Perthuis est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210211-2021-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Affichage : 15/02/2021



Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-9 et R 153-4 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil municipal de la commune de Wissous en date du 26 novembre 2020 ayant pour objet l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Wissous en date du 11 décembre 2020, reçu le 23 décembre 2020, sollicitant l'avis de la commune de Fresnes sur son P.L.U arrêté ;

Vu le P.L.U arrêté de la commune de Wissous en date du 26 novembre 2020 ;

Considérant que la Commune est sollicitée pour avis sur le P.L.U arrêté de la commune de Wissous ;

Considérant que la Commune dispose de trois mois à compter du 23 décembre 2020 pour se prononcer sur le P.L.U arrêté, soit jusqu'au 23 mars 2021 ;

Considérant que les dispositions du P.L.U, dans leur ensemble, sont en cohérence avec le tissu urbain fresnois et permettent notamment la préservation des continuités écologiques ;

Considérant cependant que le territoire de Wissous est situé dans le bassin versant de la Bièvre, où le risque d'inondation par ruissellement, qui est une conséquence directe de l'imperméabilisation des sols, est accru ;

Considérant que Fresnes, située en bas du coteau de la Bièvre, subit régulièrement des inondations qui sont liées à son urbanisation ainsi qu'à celle des communes avoisinantes ;

Considérant que la répétition et l'aggravation de ces catastrophes naturelles ont amené à la création de l'association « sauvegarde et cheminement des eaux à Fresnes » (S.E.C.D.E.F) dont le but est d'assurer le suivi des conséquences liées aux ruissellements urbain dans la partie basse de la vallée de la Bièvre ;

Considérant dès lors qu'il convient que la commune de Wissous précise les mesures prises pour prévenir ce risque, et en particulier celles concernant les secteurs à urbaniser ;

Considérant par ailleurs que le projet de P.L.U comporte un secteur à urbaniser situé dans la zone 2 AU, au niveau du Chemin des Prés, situé en limite du territoire de Fresnes, dans un secteur séparé du reste du territoire Wissous par l'autoroute A6 ;

Considérant que l'urbanisation de ce secteur nécessitera une modification ultérieure du P.L.U ;

Considérant que le secteur de projet, sera relié au chemin des Prés, qui permet de rejoindre l'Est de Wissous en passant sous l'autoroute, constituant ainsi la principale connexion du secteur au centre-ville ;

Considérant que, compte-tenu de la localisation enclavée de ce secteur, il convient que les modalités d'accès aux équipements publics wissoussiens soient précisées dans la modification du P.L.U à venir ;

Vu l'avis favorable de la commission « ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Leclerc-Bruant, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique - Émet un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme de Wissous assorti des réserves suivantes :

Les mesures prises pour prévenir le risque inondation lié aux conséquences du ruissellement urbain, notamment concernant les secteurs à urbaniser seront précisées. La Commune s'appuiera sur l'expertise de l'association S.E.C.D.E.F pour analyser leur impact sur les problématiques rencontrées dans les quartiers situés dans la partie basse de la vallée de la Bièvre.

La modification ultérieure du P.L.U qui ouvrira l'urbanisation de la zone 2 AU, située au niveau du chemin des Prés précisera les modalités d'accès des futurs habitants au centre-ville et à ses équipements publics.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

MODIFICATION DES SECTEURS DE TAUX MAJORÉS DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Domsps, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Régis Oberhauser représenté par M. Josselin Aubry.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Antoine Madelin.
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps.
Mme Aurélie Million représentée par Mme Jessie Claude.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

Mme Annette Perthuis est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210211-2021-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Affichage : 15/02/2021



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son articles L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-2, L. 331-5 et L. 331-15 ;

Vu la délibération n° 2011-119 en date du 15 novembre 2011 instaurant le régime de la taxe d'aménagement à Fresnes et fixant le taux de la part communale à 5% sur l'ensemble du territoire ;

Vu la délibération n° 2018-100 en date du 18 novembre 2018 majorant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement ;

Vu la délibération n° 2019-119 en date du 21 novembre 2019 modifiant les secteurs de majoration de part communale de la taxe d'aménagement ;

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 26 juin 2018 ;

Vu le plan de sectorisation ci-annexé ;

Considérant que l'article L. 331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20% si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs ;

Considérant que la Commune a identifié dans le rapport de présentation du P.L.U le vieillissement des équipements publics de Fresnes et la nécessité que l'offre d'équipements publics soit en cohérence avec le développement du territoire ;

Considérant que ces travaux, hors travaux d'assainissement, sont rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles qui seront édifiées dans les secteurs sus mentionnés ;

Considérant que la zone UB du P.L.U correspondant aux zones de grandes résidences comporte un patrimoine vieillissant, susceptible d'entraîner des projets de requalification pouvant impliquer une augmentation du nombre de logements ;

Considérant que ces requalifications auront pour conséquence une augmentation substantielle du nombre d'habitants impliquant une pression supplémentaire sur les équipements publics notamment scolaires et périscolaires, il est dès lors nécessaire que la zone UB fasse l'objet d'une majoration de la part communale de la taxe d'aménagement à 20% ;

Considérant que le secteur de l'orientation d'aménagement et de programmation du Moulin de Berny, comporte un potentiel important de densification avec notamment un secteur de hauteur spécifique à 27 mètres et dont le programme pourra intégrer la création de logements, il est dès lors nécessaire que ce secteur fasse l'objet d'une majoration de la part communale de la taxe d'aménagement à 20% ;

Considérant que certains terrains peuvent être concernés par différent zonages et différents taux, et qu'il est nécessaire d'intégrer l'ensemble des unités foncières concernées au secteur de taxe d'aménagement majorée pour permettre son application ;

Considérant que la carte de sectorisation annexée à la délibération doit faire l'objet d'une correction d'erreur matérielle afin d'intégrer l'îlot situé rue Maurice Ténine – avenue Edouard Herriot, situé en zone UA en secteur de part communale majorés à 20 % ;

Vu l'avis favorable de la commission « ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Leclerc-Bruant, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 30 voix pour - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser (représenté), Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier- Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève (représentée) et M. Philippe Vafiadès (représenté) - et 5 abstentions - Mme Aurélie Million (représentée), M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, Mme Marie Giné (représentée) et M. Jean-Jacques Um,

Article 1^{er} - Modifie le taux de la part communale de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

Secteur de taux à 20 % : les unités foncières situées dans le secteur des zones UA, UB, UG, UGa, identifiées au plan ci-annexé

Secteur de taux à 5 % : le reste du territoire communal, identifié sur le plan ci-annexé.

Article 2 - La carte annexée à la délibération est corrigée afin d'intégrer l'ilot situé rue Maurice Ténine – avenue Edouard Herriot, situé en zone UA en secteur de part communale majorée à 20 %.

Article 3 - Précise que la majoration de la taxe d'aménagement n'est pas motivée par des travaux sur le réseau d'assainissement collectif.

Article 4 - Précise que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L. 331-14 du code de l'urbanisme.

Article 5 - La présente délibération et le plan ci-joint seront :

- Annexés pour information au Plan Local d'Urbanisme.
- Transmis aux services de l'État.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET ET D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Domsps, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Régis Oberhauser représenté par M. Josselin Aubry.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Antoine Madelin.
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps.
Mme Aurélie Million représentée par Mme Jessie Claude.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

Mme Annette Perthuis est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210211-2021-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Affichage : 15/02/2021



Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 34 et 3-3-4 ;

Vu le décret d'application n° 88-145 du 15 février 1988, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatives aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 qui vient entériner, à compter du 1er janvier 2016, ce dispositif d'emploi, notamment en renforçant les conditions d'emploi de ces personnels, les règles de gestion, de reclassement et de fin de fonctions, visant à supprimer une situation de précarité trop fréquente et à pérenniser leur situation, au sein de la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu les différentes délibérations qui ont créé et/ou supprimé les emplois qui constituent le tableau des effectifs de la ville de Fresnes ;

Considérant que le tableau des effectifs est composé actuellement de 743 postes pourvus et non pourvus ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la ville de Fresnes ;

Considérant qu'en vertu du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, il convient de régulariser la situation administrative de deux professeurs de cours de remise à niveau exerçant depuis plusieurs années leurs fonctions à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 12/35^{ème} durant les 36 semaines de la période scolaire, en créant les postes y afférents au tableau des effectifs ;

Considérant que l'échelle indiciaire des professeurs d'enseignement artistique hors classe, servira de base à la rémunération afférente à ces deux emplois ;

Considérant que par ailleurs, il s'avère nécessaire de pérenniser l'emploi d'un agent en contrat à durée déterminée de 6 mois, qui assure de manière permanente les missions d'animation au sein du service jeunesse et en conséquence, de créer également un poste de contractuel de catégorie C à temps complet, au tableau des effectifs ;

Considérant que l'échelle indiciaire des adjoint.es d'animation territoriaux, relevant du cadre d'emplois des adjoint.es d'animation, servira de base à la rémunération afférente à cet emploi ;

Vu l'avis favorable de la commission « ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1er - Approuve la création de deux emplois de contractuels de catégorie A à temps non complet, pour l'exercice des missions de professeurs de cours de remise à niveau dont la durée du temps de travail est inférieure à 17h30 et d'un emploi contractuel de catégorie C à temps complet pour exercer des missions d'animation au sein du service jeunesse.

Article 2 - Décide de modifier le tableau des effectifs du personnel de la ville de Fresnes, qui est ainsi porté de 743 à 746 postes.

Article 3 - Dit que la dépense correspondante est inscrite à cet effet au budget communal (chapitre globalisé 012 - charges de personnel et frais assimilés).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES 2020**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Régis Oberhauser représenté par M. Josselin Aubry.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Antoine Madelin.
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Doms.
Mme Aurélie Million représentée par Mme Jessie Claude.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

Mme Annette Perthuis est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210211-2021-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Affichage : 15/02/2021



Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2020 ci-annexé ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitant.es par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal ;

Considérant que pour l'année 2020, les mutations immobilières de la ville de Fresnes se sont élevées à un total de :

- Acquisitions : 2 euros (délaissé de voirie situé 17 rue Albert Thomas dans le cadre de la régularisation d'un espace déjà entretenu par la Ville en qualité d'espace public et délaissé de voirie situé 19 rue Albert Thomas dans le cadre de la régularisation d'un espace déjà entretenu par la Ville en qualité d'espace public) ;
- Cessions : 0 euros ;

Vu l'avis favorable de la commission « ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Josselin Aubry, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique.- Approuve le bilan des acquisitions et cession foncières 2020 qui sera annexé au prochain compte administratif.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**APPROBATION DES TARIFS POUR LE RESTAURANT COMMUNAL POUR L'ANNÉE 2021 -
MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS N° 2019-128 EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2019 ET N°
2020-108 EN DATE DU 10 DÉCEMBRE 2020**

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Domsps, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Régis Oberhauser représenté par M. Josselin Aubry.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Antoine Madelin.
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps.
Mme Aurélie Million représentée par Mme Jessie Claude.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

Mme Annette Perthuis est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210211-2021-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Affichage : 15/02/2021



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-128 en date du 21 novembre 2019 approuvant les tarifs du restaurant communal pour l'année 2020 ;

Vu la délibération n° 2020-108 en date du 10 décembre 2020 reconduisant les tarifs du restaurant communal pour l'année 2021 ;

Vu le projet de convention définissant les modalités d'accès au restaurant communal pour les agents de la Trésorerie, ci-annexé ;

Considérant que la Commune gère en régie directe un restaurant communal et doit ainsi fixer les tarifs des repas ;

Considérant que le tarif de base d'un repas au restaurant communal est de 8,00 € ;

Considérant que les agents de la Trésorerie bénéficient d'un accès au restaurant communal sur la base d'un tarif calculé avec une participation financière du Ministère de l'économie et des finances ainsi que d'une subvention interministérielle complémentaire de 1,26 € pour les agents ayant un indice brut égal ou inférieur à 480 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, le montant de la subvention complémentaire serait porté à 1,29 € ;

Considérant ainsi qu'il convient de modifier les tarifs des repas servis aux agents de la Trésorerie afin de prendre en compte cette modification et de conclure une nouvelle convention avec le Ministère de l'économie et des finances ;

Vu l'avis favorable de la commission « ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Modifie les délibérations n° 2019-128 en date du 21 novembre 2019 et n° 2020-108 en date du 10 décembre 2020 comme suit :

- Agent de la Trésorerie de Fresnes ayant un indice brut égal ou inférieur à 4804,02 €
(participation de 2,69 euros versée par le Ministère de l'économie et des finances
et subvention interministérielle complémentaire de 1,29 euros)

- Agent de la Trésorerie de Fresnes ayant un indice brut supérieur à 4805,31 €
(participation de 2,69 euros versée par le Ministère de l'économie et des finances)

Article 2 - Indique que les autres tarifs demeurent inchangés.

Article 3 - Autorise Madame la Maire, ou son.ssa représentant.e, à signer la convention définissant les modalités d'accès au restaurant communal pour les agents de la Trésorerie ainsi que tout acte y afférent.

Article 4 - Dit que les recettes correspondantes seront constatées à l'article 7081 - rubrique 020 du budget communal.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

AVIS SUR L'ADHÉSION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE DE LA COMMUNE D'ORMESSON-SUR-MARNE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Régis Oberhauser représenté par M. Josselin Aubry.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Antoine Madelin.
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Doms.
Mme Aurélie Million représentée par Mme Jessie Claude.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

Mme Annette Perthuis est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210211-2021-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Affichage : 15/02/2021



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-18 et L. 5212-16 ;

Vu la délibération n°20-77 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) en date du 14 décembre 2020 approuvant l'adhésion de la commune d'Ormesson-sur-Marne ;

Considérant que, par courrier en date du 2 novembre 2020, la commune d'Ormesson-sur-Marne a présenté une demande d'adhésion au SIGEIF au titre des compétences « distribution de gaz » et « distribution de l'électricité » ;

Considérant que, par délibération en date du 14 décembre 2020, le SIGEIF a donné un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune d'Ormesson-sur-Marne ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, la commune de Fresnes, en qualité de membre du SIGEIF, est appelée à donner un avis sur cette demande ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5212-16 du code général des collectivités territoriales, une commune peut adhérer à un syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci ;

Considérant que l'adhésion partielle de la commune d'Ormesson-sur-Marne est par conséquent admissible ;

Considérant qu'il convient donc d'approuver cette adhésion ;

Vu l'avis favorable de la commission « ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Laura Youkana, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique - Approuve l'adhésion de la commune d'Ormesson-sur-Marne au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

AVIS SUR L'ADHÉSION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE DE LA COMMUNE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Domsps, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Régis Oberhauser représenté par M. Josselin Aubry.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Antoine Madelin.
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps.
Mme Aurélie Million représentée par Mme Jessie Claude.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

Mme Annette Perthuis est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210211-2021-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Affichage : 15/02/2021



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-18 et suivants ;

Vu la délibération n°2020-10-21 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) en date du 6 octobre 2020 approuvant l'adhésion de la commune de Carrières-sur-Seine ;

Considérant que, par délibération en date du 22 juin 2020, la commune de Carrières-sur-Seine a présenté une demande d'adhésion au SIFUREP au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématorium et site cinéraires » ;

Considérant que, par délibération en date du 6 octobre 2020, le SIFUREP a donné un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Carrières-sur-Seine ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, la commune de Fresnes, en qualité de membre du SIFUREP, est appelée à donner un avis sur cette demande ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5212-16 du code général des collectivités territoriales, une commune peut adhérer à un syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci ;

Considérant que l'adhésion partielle de la commune de Carrières-sur-Seine est par conséquent admissible ;

Vu l'avis favorable de la commission « vivre ensemble » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian Caristan, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique - Approuve l'adhésion de la commune de Carrières-sur-Seine au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON